

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02978

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU TUNNEL, RUE DE VESOUL, RUE THIEBAUD, BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRERES LUMIERE, AVENUE DE MONTJOUX et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02832 en date du 09/10/2025

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant Que des travaux de remplacement du réseau GRDF :

- RUE DU TUNNEL dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE THIEBAUD à partir de 08h00 le 02/10
- RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DU TUNNEL à partir de 08h00 le 02/10
- RUE THIEBAUD et RUE DU TUNNEL ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE VESOUL à partir de 08h00 le 02/10
- Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM
- RUE THIEBAUD
- RUE FRERES LUMIERE
- AVENUE DE MONTJOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM
- RUE THIEBAUD (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02832 du 09/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures